

A propos du contrat d'apprentissage :

Points importants à connaître

La procédure :

Après un entretien positif : Vous devez transmettre à l'employeur la lettre d'intention d'embauche et les informations relatives à l'établissement du cerfa FA 13.

En remplissant la lettre d'intention d'embauche, l'employeur s'engage de son côté à faire les démarches nécessaires pour l'établissement de votre contrat à savoir :

- Compléter et signer le cerfa en trois exemplaires originaux,
- Vous transmettre les originaux pour signature de votre engagement, ou signature du responsable légal
- Nous transmettre les trois exemplaires pour signature du centre de formation puis envoi à la CCI compétente pour enregistrement et finalisation de la procédure.

Un contrat engage toutes les parties signataires de son exécution.

La lettre d'intention d'embauche complétée doit être envoyée au centre de formation le plus tôt possible par mail.

La durée quotidienne de travail :

Apprenti mineur : Le travail quotidien ne doit pas excéder 8h. Un complément de 5h hebdomadaire est possible sous réserve d'une demande de dérogation accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail.

- Il doit disposer de 2 jours de repos consécutifs par semaine, le travail de nuit est interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans)
- Il doit bénéficier d'une pause de 30mn consécutives après 4h30 de travail consécutives,
- Il a l'interdiction de travailler un jour de fête légale.

Apprenti majeur : L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

- Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives auquel se rajoute le temps de repos quotidien.
- Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives.
- Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail .

A propos du contrat d'apprentissage :

Points importants à connaître

La rémunération :

Votre rémunération dépend de votre âge et de votre année de formation. Elle s'exprime en pourcentage sur la base de la valeur du SMIC au 1^{er} Janvier 2020 : **1539.42 € BRUT** pour 35 heures de travail par semaine .

	Années de formation		
Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26-29 ans	100%	100%	100,00%

Les avantages financiers :

La prise en compte d'une année supplémentaire est valable uniquement si l'apprenti poursuit sa formation dans la même entreprise pendant toute la durée de son contrat.

Le plafond de déclaration sur l'avis d'imposition 2019 est fixé à 18 255 € . En dessous de ce plafond, la rémunération d'un apprenti n'est pas imposable.

Un avantage forfaitaire pour l'accès au permis de conduire est proposé pour chaque signature de contrat.

La carte professionnelle :

Nous vous recommandons de préciser à votre employeur si vous êtes détenteur ou non d'une carte professionnelle d'agent de sécurité délivrée par le CNAPS. Celle-ci s'obtient sur demande au CNAPS après instruction de dossier si vous êtes diplômé d'un CAP Agent de sécurité, d'un baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité ou si vous avez une qualification CQP APS (agent de prévention et de sécurité) .

La carte professionnelle n'est pas obligatoire pour intégrer ce BTS. Les entreprises d'accueil ne seront pas en contravention avec les exigences du CNAPS tant qu'elles ne vous mobilisent pas pour effectuer des activités de sécurité privée (palpation, contrôle d'accès, gardiennage ...). Ces activités sont réglementées et nécessitent une autorisation préalable.